

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et de
la cohésion des territoires

Arrêté du portant nouvelles dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille jaune en domaine maritime en Atlantique

NOR :

Publics concernés : personnes morales, personnes physiques, armateurs à la pêche, services déconcentrés.

Objet : modification des dates de pêche de l'anguille au stade d'anguille jaune en domaine maritime en Atlantique

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication.

Notice : Le présent arrêté vise à instaurer de nouvelles périodes de pêche pour l'anguille jaune en domaine maritime en Atlantique.

Référence : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la mer et de la biodiversité,

Vu le règlement (CE) n° 1100/2007 du conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;

Vu le règlement (CE) n°2024/257 du 10 janvier 2024, établissant, pour 2024, 2025 et 2026, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, et modifiant le règlement (UE) 2023/194 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 436-65-3 à R.436-65-5 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 922-45 à R. 922-50 ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2023 portant nouvelles dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) au stade d'anguille jaune en domaine maritime en Atlantique ;

Vu l'avis du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins en date du [] ;

Vu la consultation de la mission interministérielle de l'eau réalisée le []

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du [] au [] inclus, en application de l'article L. 123-9-1 du code de l'environnement et de l'article L. 914-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du 19 juin 2023 portant nouvelles dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) au stade d'anguille jaune au domaine maritime en Atlantique est abrogé.

Article 2

En Atlantique en zones CIEM 7 et 8, la pêche de l'anguille jaune en domaine maritime en aval de la limite de salure des eaux est autorisée dans les unités de gestion, le cas échéant par région ou prud'homies et par catégories piscicoles telles que définies au 10° de l'article L. 436-5 du code de l'environnement, pendant les périodes définies selon le tableau suivant :

UNITES DE GESTION DE L'ANGUILLE (UGA) et secteurs	Périodes d'ouverture
Artois-Picardie	- du 15 février au 31 mai - du 1 ^{er} août au 31 août
Seine-Normandie	- du 15 février au 31 mai - du 1 ^{er} août au 31 août
Bretagne	- du 1 ^{er} mai au 31 août
Loire, Côtiers vendéens et Sèvre niortaise	- du 1 ^{er} avril au 30 juin - du 1 ^{er} septembre au 31 octobre
Garonne-Dordogne-Charente- Gironde	- du 1 ^{er} avril au 31 juillet - du 1 ^{er} octobre au 31 octobre
Adour - cours d'eau côtiers	- du 1 ^{er} avril au 31 juillet - du 1 ^{er} septembre au 30 septembre

Partout ailleurs en Atlantique en zones CIEM 7 et 8, la pêche de l'anguille jaune en domaine maritime en aval de la limite de salure des eaux est interdite conformément au code rural et de la pêche maritime, et notamment son article R. 922-49.

Article 3

La pêche récréative de l'anguille en domaine maritime en aval de la limite de salure des eaux est interdite à tous ses stades de développement.

Article 4

Le directeur général des affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture, le directeur de l'eau et de la biodiversité, les préfets de région et les préfets de département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le [].

Le secrétaire d'Etat chargé de la mer et de la biodiversité,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
La cheffe du service pêche maritime et
aquaculture durables,

Aurélie DARPEIX VAN TONGEREN

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
La directrice de l'eau et de la biodiversité,

Célia DE LAVERGNE